



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 28 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSSELIN, DUCHON, BULLIER, DULONGPONT.
Messieurs SAMAMA, BOGDAN, MAROTTE, RIH.

Absents excusés : Madame LOPES donne pouvoir à Madame GENEVELLE.
Madame ARANEDER donne pouvoir à Madame BRAU.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame GOSSELIN.
Mesdames ERMACORA, BRIEND, MECHIN.
Monsieur CAPRONI.

Secrétaire : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

Réf : 2023/12-2/1 – OBJET : Marché de fourniture de repas en liaison froide destiné aux séniors et personnes en situation de handicap de la commune de Saint-Cyr-l'École

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 4 décembre 2023 sur la plateforme dématérialisée de la Ville « ACHATPUBLIC », au Journal d'Annonces Légales (JAL) le « MONITEUR », ainsi que sur le site « MarchésOnline », en vue de conclure le marché visé en supra,

Vu les offres réceptionnées dans les délais,

Vu l'analyse des offres en vue d'attribuer le marché de prestations de restauration collective en liaison froide pour les séniors et personnes en situation de handicap,

Vu le budget du CCAS,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société API RESTAURATION, est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de repas en liaison froide destiné aux seniors et aux personnes en situation de handicap,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Autorise à l'unanimité Madame le Président à signer le marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide, destiné aux seniors et personnes en situation de handicap de la commune de Saint-Cyr-l'École, avec la société :

- API RESTAURATION, 384 rue du Général de Gaulle, 59370 MONS-EN-BAROEUL

Article 2 : Précise le montant global quadriennal de l'accord-cadre, estimé à :

- Quatre cent mille euros hors taxes (400.000,00 € HT).

Article 3 : Précise que cet accord-cadre prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024 et qu'il sera conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Article 4 : Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le :
et publication
du :

Saint-Cyr-l'Ecole,
le :

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 2 janvier 2024

Acte à classer

2023-12-2-1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-02T15-54-01.00 (MI250089399)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20231228-2023-12-2-1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Marché de fourniture de repas en liaison froide destiné aux séniors et personnes en situation de handicap de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole

Date de décision : 28/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ET-Délibération Marché de fourniture de repas en liaison froide.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/01/24 à 15:54

Date 02/01/24 à 15:54

Date 02/01/24 à 15:59

Par TARRADE Eric

Par TARRADE Eric

